

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.**

Étaient absents excusés :

M. Thomas Hay (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à M. Franck Nicolon), Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Françoise Clénet), M. Eric Betschart (procuration à M. Yves Mignotte).

Étaient absents :

Mme Gaëlle Romi.

**Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.**

Secrétaire de séance : Mme Séverine Blanloeil.

Date de la convocation : 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

#### AFFAIRES FONCIERES

##### Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ **Cession d'une partie d'une parcelle communale sise rue du Four**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Par courrier électronique en date du 20 avril 2022, Monsieur Forney a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée section BH n°68 de 17 m<sup>2</sup> jouxtant son habitation, située rue du Four.

Cette emprise est située sur une partie du domaine public qui ne contient ni canalisation, ni mobilier urbain. En outre, la largeur restante sur la voie permet le passage des véhicules.

Par ailleurs, une enquête de voisinage a été menée auprès des cinq riverains concernés entre le 26 avril et le 16 mai 2022 ; ces derniers n'ont pas émis d'objections au projet de cession.

France Domaine, par un avis en date du 29 avril 2022, a estimé la valeur du bien à 51 € HT/m<sup>2</sup>. Une offre en ce sens a été faite au demandeur par la Commune.

Par courrier électronique en date du 3 mai 2022, Monsieur Forney a accepté le prix de 51 €/m<sup>2</sup>, soit environ 867 € (hors frais) pour les 17 m<sup>2</sup> concernés.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder la partie du terrain au prix fixé par les parties.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de Monsieur Forney en date du 20 avril 2022,

VU le plan local d'urbanisme,

VU le plan du projet de cession,

VU l'accord de Monsieur Forney en date du 3 mai 2022,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 05 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section BH n°68 de 17m<sup>2</sup> à Monsieur Forney,

**PRECISE** que la présente cession se fera au prix de 51 euros/m<sup>2</sup> et que tous les frais inhérents à cette acquisition (frais de notaire et de géomètre notamment) seront pris en charge par l'acquéreur,

**CONFIE** à l'office notarial de l'Estuaire, la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Secrétaire de séance**

**Xavier Bonnet  
Maire**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **23 SEP. 2022**
- son affichage le **23 SEP. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20220915-DEL-220920-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.